



Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

(Demande à déposer à la Mairie de Lanvénege 15 jours au moins avant la date de la manifestation, passé ce délai, la demande est susceptible de ne pas être acceptée.)

Nom et Prénom :

Association :

Qualité (président, secrétaire, ...) :

Nature de la manifestation :

Adresse de la manifestation :

Date de la manifestation :

Heures :

(Je souhaite recevoir l'arrêté par mail à l'adresse suivante :
.....)

Date :

Signature :

~~~~~

### Rappel

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- **Groupe 1** : Boissons sans alcool : Eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusion, lait, café, thé, chocolat, etc...
- **Groupe 2 et 3** : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1, 2, à 3 degrés d'alcool).

Date de réception de la demande :